

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres .48

Séance du 24 novembre 2003
sous la présidence de M, Bernard LOGEL

Votants présents : 3

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER (excusée), M. WINLING, M. PREVOT qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL et M. FEIG

M. STEINER, M. WALTER, M. ATZENHOFFER, M. KELLER, M. NEUHARD , M. Cl. KLIPFEL, M. ZINCK, (excusés)

M. FROELICH, M. HERRLE, M. KNOERY, M. GOERICH-MULLER (non-excuses)

M. MOYEMONT (excusé)

DEL. N° 119/2003

OBJET : APPROBATION DU PROJET TERRITORIAL POUR LA JEUNESSE (CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN)

Les axes prioritaires du projet territorial pour la jeunesse se déclinent en trois objectifs principaux accompagnés de sous-objectifs opérationnels :

- développer les offres de loisirs extra, péri et scolaire en direction des 6 - 25 ans
 - en favorisant l'offre de loisirs sur des pôles stratégiques du territoire ;
 - en développant des animations afin de sensibiliser et fidéliser les enfants et les jeunes dans l'apprentissage et la pratique de disciplines sportives, multimédias, artistiques, scientifiques et techniques ;
 - par une meilleure organisation et coordination du temps libre et des moyens de transport pour faciliter l'accessibilité aux activités ;
 - par la création et le développement de sites périscolaires.
- rendre les jeunes citoyens et les insérer dans la vie locale et associative
 - en étant acteur de leur projet (loisir, professionnel, ...)
 - en créant un fond d'aide aux initiatives des jeunes (associatives, culturelles, sportives, ...) ;
 - en créant des conseils locaux de jeunes ;
 - en favorisant leur insertion professionnelle par la formation jeunesse dans l'encadrement sportif, culturel et NTIC ;
 - en favorisant la mise en place de lieux pour faciliter les rencontres et la diffusion d'information auprès des jeunes (emplois, loisirs, sports, ...) ;
 - en éduquant à la santé par le biais d'actions de préventions (conduite à risque, tabac, alcool, drogues, ...) ;
- favoriser le travail de partenariat et la découverte
 - favoriser les échanges transfrontaliers, transnationales et limitrophes ;
 - entre les associations locales ;
 - impliquer les enfants et les jeunes à leur environnement proche pour leur faire comprendre les « interactions » entre l'homme et son environnement, urbain ou rural par approches pédagogiques multiples ;
 - développer les projets natures ou patrimoines sur les temps extra, péri et scolaire pour les enfants et les jeunes ;
 - développer les camps nature et découvertes pour les jeunes ;
 - développer les chantiers jeunes.

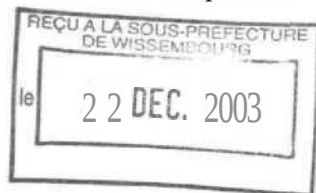
Ces objectifs doivent également permettre de **lutter** contre l'isolement, prévenir la **délinquance**, développer l'esprit citoyen chez les jeunes mais aussi permettre aux associations de mettre en valeur leur savoir-faire et initier des partenariats plus actifs.

- **CONSIDERANT** le plan de développement de la communauté de communes de la vallée de la Sauer ;
- **VU** la convention pour l'élaboration et la conduite du plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et du pays de Pechelbronn signée 5 novembre 2001 entre la communauté de communes de la vallée de la Sauer et la communauté de communes de Pechelbronn ;
- **VU** la compétence de la communauté de communes de la vallée de la Sauer (arrêté préfectoral du 22 novembre 2002) ;
- **VU** la délibération n° 82/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 approuvant les modifications et la nouvelle rédaction des compétences ;
- **VU** la délibération n° 117/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 portant modification de compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer ;
- **VU** le projet territorial pour la jeunesse (PTJ) concernant les jeunes de 12 à 25 ans proposé pour une durée de trois ans par le Conseil Général du Bas-Rhin et notamment le financement des postes d'animateurs socioculturels pour lesquels le Conseil Général intervient principalement ;
- **CONSIDERANT** qu'un poste est actuellement financé au titre du projet territorial pour la jeunesse (en co-financement avec le FONJEP) et la proposition de solliciter l'aide du département pour le financement d'un deuxième poste à partir de 2004 (en co-financement avec la caisse d'allocations familiales) ;
- **VU** l'avis du bureau en date du 17 novembre 2003 ;

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve le projet territorial pour la jeunesse conclu avec le Conseil général du Bas-Rhin et qui porte sur la mise en place d'une politique en faveur de la jeunesse et de l'enfance sur le territoire des deux communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn ;**
- **s'engage à contribuer au financement du projet territorial avec la communauté de communes de Pechelbronn selon la clef de répartition convenue dans la convention de développement unitaire, soit 22 % pour la communauté de communes de Pechelbronn et 78 % pour la communauté de communes de la vallée de la Sauer ;**
- **charge le président d'engager une demande de financement d'un deuxième poste à compter de 2004.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 16 décembre 2003
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A stylized handwritten signature in dark ink, enclosed within an oval shape.